

Vous êtes travailleur autonome?

Aide-mémoire
concernant la fiscalité



Mon dossier
en ligne

revenu.gouv.qc.ca

Cette publication est
accessible par
Internet.



En assurant le financement des services publics,
Revenu Québec
contribue à l'avenir de notre société.

Québec 



Vos relations avec notre organisation

Lors du démarrage et de l'implantation de vos activités, vous devez

- vous assurer de la conformité de votre statut de travailleur autonome en fonction de votre situation. Cette question est abordée à la section « Détermination du statut de travailleur autonome »;
- connaître les règles d'inscription aux fichiers de la TPS et de la TVQ ainsi qu'aux fichiers de la taxe sur les primes d'assurance, de la taxe spécifique sur les boissons alcooliques et de l'impôt sur le tabac vendu au détail, et vous inscrire, s'il y a lieu;
- connaître vos droits et obligations concernant les taxes, les déclarations, les versements et les divers remboursements, notamment les crédits de taxe sur les intrants et les remboursements de la taxe sur les intrants;
- connaître vos droits et obligations à titre d'employeur et vous inscrire au fichier des retenues à la source si vous avez des employés;
- tenir des registres et les conserver, de même que toute pièce à l'appui des renseignements qu'ils contiennent, pendant les six années qui suivent la dernière année d'imposition (ou année civile) à laquelle ils se rapportent. Les pièces justifiant vos dépenses personnelles n'appuient pas vos dépenses à titre de travailleur autonome;
- vous informer des services que nous offrons.

Si votre statut passe de celui de salarié à celui de travailleur autonome, vous pouvez

- déduire des dépenses engagées à titre de travailleur autonome;
- amortir vos actifs et revoir l'usage que vous faites de vos biens;

Note : Afin d'alléger le texte, le masculin est employé pour désigner aussi bien les femmes que les hommes.

- soustraire le montant d'une perte d'entreprise de vos autres revenus ou le reporter afin de le déduire au cours d'années subséquentes.

Pour déduire une somme, vous devez déterminer si vos activités constituent une source de revenu. Pour plus de renseignements, consultez la brochure *Les revenus d'entreprise ou de profession* (IN-155). Vous pouvez l'obtenir en visitant notre site Internet, à l'adresse www.revenu.gouv.qc.ca, ou en vous présentant à nos bureaux.

De plus, vous devez

- verser des acomptes provisionnels si l'impôt que vous estimez devoir payer pour l'année, en plus de l'impôt retenu à la source, est supérieur à 1 800 \$;
- payer les impôts et les cotisations exigés (Fonds des services de santé, Régime de rentes du Québec et Régime québécois d'assurance parentale);
- produire votre déclaration de revenus au plus tard le 15 juin, mais payer les sommes dues au plus tard le 30 avril.

Après le démarrage et l'implantation de vos activités, vous devez remplir les obligations suivantes :

- Maintenir à jour des registres et les conserver sur support papier ou électronique.
- Produire vos déclarations dans les délais prescrits (déclarations de revenus, de TPS et de TVQ ainsi que de retenues à la source et de cotisations de l'employeur) et faire les versements, s'il y a lieu. Des manquements à ces obligations peuvent entraîner, selon le cas,
 - le paiement d'intérêts et de pénalités;
 - la nécessité de vous entendre avec nous lorsque vous faites un paiement en retard ou incomplet.

Dans un cas de force majeure (par exemple, un incendie, une inondation ou une mortalité), vous pourriez avoir droit à une dérogation. Ainsi, nous réduirions ou annulerions certains montants d'intérêts ou de pénalité.

- Répondre aux demandes occasionnées par nos contrôles administratifs (examen de déclarations, vérifications, etc.).
- Tenir compte des situations entraînant un changement de votre statut, à savoir
 - le dépassement du montant limite de 30 000 \$ relativement aux ventes taxables, qui ferait en sorte que vous ne seriez plus considéré comme un petit fournisseur;
 - l'embauche de personnel, qui vous conférerait le statut d'employeur.
- Évaluer les incidences fiscales de changements qui peuvent se produire, notamment
 - certaines transactions importantes ou inhabituelles (par exemple, des relations d'affaires à l'étranger ou dans une autre province liées à la perception des taxes, ou des cotisations sociales sur les salaires);
 - l'acquisition ou le démarrage d'une autre entreprise, ou la cessation des activités de l'entreprise;
 - un changement dans l'organisation de l'entreprise (par exemple, l'arrivée d'un nouvel associé).
- Évaluer les incidences pouvant résulter de changements fiscaux :
 - incidence immédiate (par exemple, une modification du taux de la taxe en vigueur au lendemain de l'annonce d'un changement fiscal);
 - incidence à long terme (par exemple, l'introduction ou l'abolition d'allégements fiscaux).

À ce sujet, vous pouvez nous consulter et, au besoin, nous adresser une demande d'avis. Dans certains cas, cette demande peut vous occasionner des frais.

Nos services en ligne

Des services en ligne sont disponibles dans notre site Internet. Ils s'adressent aux entreprises et aux travailleurs autonomes qui désirent s'acquitter facilement et efficacement de leurs diverses obligations. En effet, grâce à eux, vous pouvez

- consulter, en toute sécurité, le dossier de votre entreprise, c'est-à-dire vos déclarations de taxes, de retenues à la source et de cotisations de l'employeur de même que les renseignements relatifs à vos retenues de pension alimentaire;
- produire vos déclarations de taxes, de retenues à la source et de cotisations de l'employeur, en plus de transmettre vos retenues de pension alimentaire;
- effectuer vos paiements sans avoir à vous déplacer;
- établir vous-même la date de prélèvement de votre paiement;
- obtenir plus rapidement votre remboursement, soit dans un délai de 10 à 14 jours, si vous êtes inscrit au dépôt direct et transmettez vos déclarations par Internet.

Détermination du statut de travailleur autonome

Le type de relation qui prévaut entre vous et la personne qui donne le travail est prépondérant pour déterminer votre statut. Les règles relatives au calcul du revenu, entres autres, sont différentes selon que vous êtes un travailleur salarié ou autonome. Voici les définitions légales ainsi que les principaux critères habituellement retenus pour déterminer le statut d'un travailleur.

Selon le Code civil du Québec

Le **salarié** est notamment celui qui s'oblige, pour un temps limité et moyennant rémunération, à effectuer un travail sous la direction ou le contrôle d'un employeur.

Par opposition, le **travailleur autonome** a le libre choix des moyens d'exécution du contrat, et il n'existe entre lui et le client aucun lien de subordination.

Selon le droit fiscal

Sur le plan fiscal, le travailleur autonome est une personne physique, c'est-à-dire un particulier, qui exploite une entreprise avec ou sans employés dans le but de réaliser un profit. Les lois fiscales permettent entre autres au travailleur autonome de déduire des dépenses liées à l'exploitation d'une entreprise. Par contre, elles l'obligent à payer des cotisations, notamment au Fonds des services de santé, au Régime de rentes du Québec et au Régime québécois d'assurance parentale.

Critères à considérer

Votre statut peut être déterminé en fonction des six critères de base suivants :

- la subordination ou le rapport d'autorité dans le travail;
- le critère économique ou financier;
- la propriété des outils nécessaires à l'exécution du travail;
- l'intégration des travaux effectués par le travailleur aux activités de l'entreprise;
- l'embauche pour un travail déterminé;
- l'attitude de chacune des parties quant à leur relation d'affaires.

Ces critères sont décrits dans le dépliant *Travailleur autonome ou salarié?* (IN-301).

Principaux documents d'information que nous produisons

- Des recours à votre portée (IN-106)
- Dois-je m'inscrire aux fichiers de Revenu Québec? (IN-202)
- Le démarrage d'entreprise et la fiscalité (IN-307)
- Les paiements d'impôt par versements (acomptes provisionnels) [IN-105]
- Les revenus d'entreprise ou de profession (IN-155)
- Renseignements généraux sur la TVQ et la TPS/TVH (IN-203)
- Travailleur autonome ou salarié? (IN-301)
- Avantages imposables (IN-253)
- Bulletins d'interprétation et de pratiques administratives concernant les lois et règlements (en vente aux Publications du Québec)
 - Déduction à la source à l'égard d'un traitement, salaire ou commission (IMP. 1015-1/R1)
 - Déduction à la source à l'égard d'une rémunération autre qu'un traitement, salaire ou commission (IMP. 1015-4)
 - Source de revenu (IMP. 81-2/R1)
 - Statut d'un travailleur (RRQ. 1-1/R2)
 - Conservation et destruction des registres de même que les pièces à l'appui des renseignements qu'ils contiennent (LMR. 34-1/R1)
- Questionnaire pour la détermination du statut de salarié ou de travailleur autonome (RR-65.A)
- Guide de l'employeur – Retenues à la source et cotisations (TP-1015.G)
- Guide du relevé 1 – Revenus d'emploi et revenus divers (RL-1.G)

Cette publication vous est fournie uniquement à titre d'information. Les renseignements qu'elle contient ne constituent pas une interprétation juridique des dispositions de la Loi sur les impôts, de la Loi sur la taxe d'accise, de la Loi sur la taxe de vente du Québec ni d'aucune autre loi.

Pour nous joindre



Par Internet

Nous vous invitons à visiter notre site, à l'adresse
www.revenu.gouv.qc.ca.



Par téléphone

Heures d'accessibilité des services

Lundi, mardi, jeudi et vendredi : 8 h 30 – 16 h 30
Mercredi : 10 h – 16 h 30

Renseignements fournis aux particuliers et aux particuliers en affaires

| | | |
|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Québec | Montréal | Ailleurs |
| 418 659-6299 | 514 864-6299 | 1 800 267-6299 (sans frais) |

Renseignements fournis aux entreprises, aux employeurs et aux mandataires

| | | |
|---------------------|---------------------|------------------------------------|
| Québec | Montréal | Ailleurs |
| 418 659-4692 | 514 873-4692 | 1 800 567-4692 (sans frais) |

Service offert aux personnes sourdes

| | |
|---------------------|------------------------------------|
| Montréal | Ailleurs |
| 514 873-4455 | 1 800 361-3795 (sans frais) |



Par la poste

Particuliers et particuliers en affaires

Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière et Montérégie
Direction principale des services
à la clientèle des particuliers
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale des services
à la clientèle des particuliers
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

Entreprises, employeurs et mandataires

Montréal, Laval, Laurentides,
Lanaudière, Montérégie, Estrie
et Outaouais
Direction principale des services
à la clientèle des entreprises
Revenu Québec
C. P. 3000, succursale Place-Desjardins
Montréal (Québec) H5B 1A4

Québec et autres régions
Direction principale des services
à la clientèle des entreprises
Revenu Québec
3800, rue de Marly
Québec (Québec) G1X 4A5

2010-03

This publication is also available in English under the title *Are You Self-Employed? Taxation reference tool* (IN-300-V).

Revenu

Québec



IN-300 (2010-03)